RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS « T.M.C.A »
(AMBU D'OC)
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : [redacted]
931 907 349 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 FEVRIER 2025

Le 01 février 2025 à 11h00, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents. Sont présent :

- Madame Agnès MICHAUD, propriétaire de 500 actions ;
- Monsieur Maurice CHABROLIN-ALVAREZ, propriétaire de 500 actions ;

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Madame Agnès MICHAUD gérante assiste à l'assemblée, et préside la séance en qualité de présidente.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Transfert du siège social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société au :

« 39 B chemin de la Salvetat – 31 770 COLOMIERS »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification corrélative des statuts

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« **Article 4 – Siège social** »

Le siège social est fixé à : 39 B chemin de la Salvetat – 31 770 COLOMIERS »

Toutes les autres clauses de l'article restent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Agnès MICHAUD
Présidente

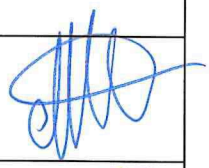
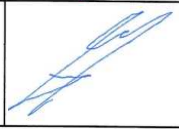
Monsieur Maurice CHABROLIN-ALVAREZ
Directeur Général

SAS « T.M.C.A »
(AMBU D'OC)
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 16 Bis avenue Leonard de Vinci
31 880 LA SALVETAT SAINT GILLES
931 907 349 RCS TOULOUSE

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01/02/2025

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRE (Nom, Prénom, Adresse)	SIGNATURE
Madame Agnès MICHAUD	500	500		
Monsieur Maurice CHABROLIN-ALVAREZ	500	500		

La Présidente de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que deux actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 1 000 actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 000 voix.

La présidente,

Madame Agnès MICHAUD

